

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2023

Convocation du 28/11/2023

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MONGRENIER Julien, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric

Absents :

Pouvoirs : MARCON Jean Michel donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric

LE QUORUM EST ATTEINT

N°2023 – 47 Objet : Renouvellement poste d'agent technique en CDD

M. le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2020 portant la création d'un poste d'agent technique en CDD. La durée de l'engagement était fixée à un an (du 01 Janvier 2021 au 31 décembre 2021). Puis la délibération du 07 décembre 2021 pour le renouvellement pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023.

M. le Maire indique que l'agent technique polyvalent est réparti entre notre commune et celles du MAS DE TENCE et de SAINT BONNET LE FROID.

Considérant que cette période de 3 ans a été concluante. M. le Maire propose en accord avec les autres communes de renouveler son poste en CDD pour une période de 3 ans, (du 01/01/2024 au 31/12/2026).

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 7 heures.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 2^{ème} échelon.

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'emploi décrit ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler le poste d'adjoint technique, pour occuper les missions suivantes : l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie de la commune, de catégorie C, rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2024
- Inscrire les crédits prévus à cet effet

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2023 - 48 Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les travaux de débroussaillage

M. le Maire expose aux membres présents que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal donnait délégation au maire pour la durée de son mandat pour accomplir certains actes de gestion ordinaire dont le montant ne dépasse pas 3 000 € HT.

Considérant que chaque année l'entreprise FLOURY est mandatée pour le débroussaillage de la voirie de la commune. Les travaux de débroussaillage sont d'un montant de 4 717 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne autorisation au Maire pour réaliser les travaux de débroussaillage pour un montant de 4 717 € HT.

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2023- 49 Objet : Echéance du contrat de location du photocopieur de la mairie

Suite à la délibération du 07 novembre 2023, le conseil municipal avait choisi de reporter cette délibération pour demander aux sociétés de faire une nouvelle proposition en supprimant le photocopieur de l'école. Voici les propositions des sociétés KOESIO et MDJ :

SITUATION TRIMESTRIELLE PROPOSEE PHOTOCOPIEUR MAIRIE (KOESIO)		SITUATION TRIMESTRIELLE PROPOSEE PHOTOCOPIEUR MAIRIE (MDJ)	
Matériel proposé	Canon 3926i neuf Montant (avec les pages supplémentaires facturées) : 940€ HT Pour un volume réel de 1 600 pages noires et 3 300 pages couleurs 0.04051€ HT la page noire et 0.11658€ HT la page couleur	Matériel proposé	Système d'impression SHARP BP50C26 neuf Location..... 1 075€ HT (mairie + école) + Maintenance : Noir 1600 X 0.0045€..... 7.20€ HT Couleur : 3300 X 0.045 €..... 148.50€ HT
Budget TOTAL	940€ HT / trimestre (dont 6€ HT de frais de traitement) Soit 1 128€ TTC / trimestre	Budget TOTAL	1 230.70€ HT / trimestre Soit 1 476.84€ TTC / trimestre
	-Installation offerte		-Aucun frais pour la livraison, l'installation et le paramétrage -La société s'engage à reprendre le matériel et à résilier le contrat à échéance avec le fournisseur actuel

SITUATION TRIMESTRIELLE PROPOSEE PHOTOCOPIEUR ECOLE (KOESIO)		SITUATION TRIMESTRIELLE PROPOSEE PHOTOCOPIEUR ECOLE (MDJ)	
Matériel proposé	Toshiba 479 (on garde l'actuel) Montant (avec les pages supplémentaires facturées) : 388.32€ HT 0.009702€ HT la page noire et 0.0722€ HT la page couleur	Matériel proposé	SHARP MXC303WHEU neuf Noir : 900 X 0.006€..... 5.40€ HT Couleur : 0.09€ HT la page
Budget TOTAL	388.32€ HT / trimestre (dont 6€ HT de frais de traitement) Soit 465.98€ TTC / trimestre	Budget TOTAL	5.40€ HT / trimestre
Budget TOTAL Mairie + école	1 328.32€ HT / trimestre Soit 1 593.98€ TTC / trimestre	Budget TOTAL Mairie + école	1236.10 € HT / trimestre Soit 1483.30 € TTC / trimestre

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

DE SIGNER le contrat avec MDJ selon la proposition présentée ci-dessus

VOTE : POUR 5 CONTRE 3 ABSTENTION 1

N°2023 – 50 Objet : Vente de la parcelle AN n° 197 au lieu-dit Beaudinet

M. GUILBERT et Mme LIOTIER souhaite se porter acquéreur de la parcelle AN n°197 au lieu-dit Beaudinet.

M. le Maire propose de fixer le tarif de la vente de la parcelle en tenant compte du prix de la parcelle au mètre carré et que, le processus de cession étant à la demande des acheteurs, ces derniers s'engagent à prendre la totalité des frais inhérents à leur charge. Le tarif est donc fixé comme suit :

Frais divers de procédure : 1 031.19 €
Frais d'étude du géomètre : 1 500.00 €
Tarif de la parcelle (508 m² x 0.20 cts) : 101.60 €
Soit un montant global de transaction s'élevant à : **2 632.79 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix d'acquisition à 2 632.79€
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de M. GUILBERT et Mme LIOTIER
- **CHARGE** Me DUMAS notaire à St Agrève de rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 2

N°2023 – 51 Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les travaux de toiture de l'église

M. le Maire expose aux membres présents que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal donnait délégation au maire pour la durée de son mandat pour accomplir certains actes de gestion ordinaire dont le montant ne dépasse pas 3 000 € HT.

